

Document Unique de Marché Européen - DUME

28/03/2019

Le **Document Unique de Marché Européen** (DUME ou ESPD en anglais) est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Ce formulaire est utilisé dans les procédures de passation des marchés publics, à la fois par les acheteurs publics (pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices) et les opérateurs économiques de l'Union Européenne.

Le [Service DUME](#) est un service dématérialisé qui, à l'instar des [formulaires DC1, DC2 et DC4](#) de la [Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers](#) ou du programme « [Marché Public Simplifié](#) » (MPS) développé par le [Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique](#) (SGMAP) permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Le [Service DUME](#) permet également aux candidats à ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois » développé par le SGMAP). Allégeant ainsi la procédure, le DUME est également un document structuré (au format XML), conçu sur la base d'un standard européen de candidature, qui est donc interopérable et peut être réutilisé, au moins partiellement, pour d'autres procédures de passation de marchés publics.

La plateforme [e-Certis](#), également développée par la Commission européenne, a pour vocation d'être interconnectée avec le DUME et précise (d'ores et déjà) l'ensemble des documents qui peuvent être demandés lors de toute procédure de passation d'un marché public dans n'importe quel Etat membre de l'Union européenne.

Conformément à la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ainsi que l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, **les acheteurs ont l'obligation de recevoir un DUME transmis par voie électronique (eDUME) indépendamment du montant du marché concerné**, les autres modes de candidature demeurant malgré tout utilisables.

En bref ;

- Obligation pour l'**acheteur** de recevoir un DUME au format .xml
- Recommandation pour les **acheteurs** de mettre à disposition un DUME complété des conditions de participation au marché
- Faculté laissée à l'**acheteur** d'utiliser un DUME dans une procédure de passation d'un marché de défense ou de sécurité
- Recommandation pour les **opérateurs économiques** de candidater avec un DUME
- Utilisable, indépendamment de seuil, dans toute procédure de passation d'un marché public
- Seul le DUME au format **.xml** a valeur probante

Les objectifs portés par le « Service DUME »

La [Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers](#) a confié à l'[Agence pour l'Informatique financière de l'Etat](#) (AIFE) la mise en œuvre d'un service permettant aux acheteurs et aux opérateurs économiques de pouvoir concevoir et réutiliser un DUME.

Outre la volonté de répondre aux obligations auxquelles seront tenus les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, le service DUME a pour essence de :

- Simplifier les procédures et réduire les charges administratives en facilitant la création et la complétion des formulaires ;
- Offrir à tous les acheteurs une solution mutualisée et néanmoins modulable à travers l'implémentation de services exposés (API) ;
- Proposer un service accessible même aux entités ne disposant pas d'un système d'information dédié, à travers la mise à disposition d'un utilitaire en ligne ;
- Permettre et accélérer la transformation numérique de la commande publique en facilitant la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics.

Le « [Service DUME](#) » peut être utilisé par deux modes de fonctionnement distinct :

- Dès lors que l'acheteur ou l'opérateur économique utilise le « Service DUME » sur un profil d'acheteur, il bénéficie de l'ensemble des avantages proposés par le **service exposé DUME** ;
- Lorsque qu'un acheteur ou un opérateur économique veut concevoir, visionner ou télécharger un DUME, il peut se rendre sur l'**utilitaire** disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> .

Ci-dessous, une illustration de ces deux fonctionnalités mise en place par l'[AIFE](#) :

FONCTIONNALITÉS	UTILITAIRE	SERVICE EXPOSÉS
Création	✓	✓
Récupération d'un modèle DUME-Acheteur	✓	✓
Stockage	✓	✓
Téléchargement DUME-Opérateur économique	✓	✓
Duplication / Fusion	✓	✓
Pré-remplissage via service tiers (API entreprise, e-certis, ...)	✓	✓
Récupération de DUME opérateur économique stocké	✗	✓
Récupération d'attestations	✗	✓
Enregistrement en mode brouillon	✗	✓

Une documentation complète pour l'utilisation ou l'implémentation du « [Service DUME](#) » sur un profil d'acheteur est mis à disposition sur le site [chorus-pro](#).

Un Document simple d'utilisation, pour l'acheteur et l'opérateur économique

Le Document unique de marché européen est utilisé :

- lors de la création du dossier de consultation : on parle alors du **DUME Acheteur**,
- lors de la réponse d'un candidat à un marché public : **DUME Opérateur économique**,

Il facilite l'analyse des candidatures.



De plus, dans le cas de l'utilisation du Service DUME sur le profil d'acheteur, l'opérateur économique pourra récupérer les documents et attestations, sur le principe du « [Dîtes le nous une fois](#) ».



Illustration des différentes terminologies employées

Afin de valider le fonctionnement du Service DUME dans sa dimension technique et organisationnelle, un panel représentatif d'entités pilotes ont été mobilisé pour expérimenter la solution en collaboration avec les équipes de l'AIFE et de la DAJ. Au-delà de ces pilotes, tous les éditeurs ont accès à la documentation d'implémentation des services exposés DUME, ainsi qu'à la plateforme de qualification. [En savoir plus sur la phase pilote et l'implémentation du DUME dans l'écosystème français](#)

Liens utiles relatifs au DUME

- [Accéder au « Service DUME »](#)
- [Accéder à la documentation d'utilisation \(Chorus-Pro\)](#)
- [Fiche techniques sur la présentation des candidatures \(DAJ\)](#)
- [Accéder au service européen en ligne \(ESPD\)](#)
- [Accéder à la plateforme e-Certis](#)
- [En savoir plus sur le DUME / ESPD via le site de la Commission européenne](#)

Textes relatifs

- [Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE](#)
- [Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE](#)
- [Décision d'exécution de la Commission du 31 octobre 2014 relative à l'identification du format "Universal Business Language" version 2.1 afin qu'il serve de référence dans la passation des marchés publics](#)
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen](#)
- [Article R. 2143-4 du code de la commande publique](#)

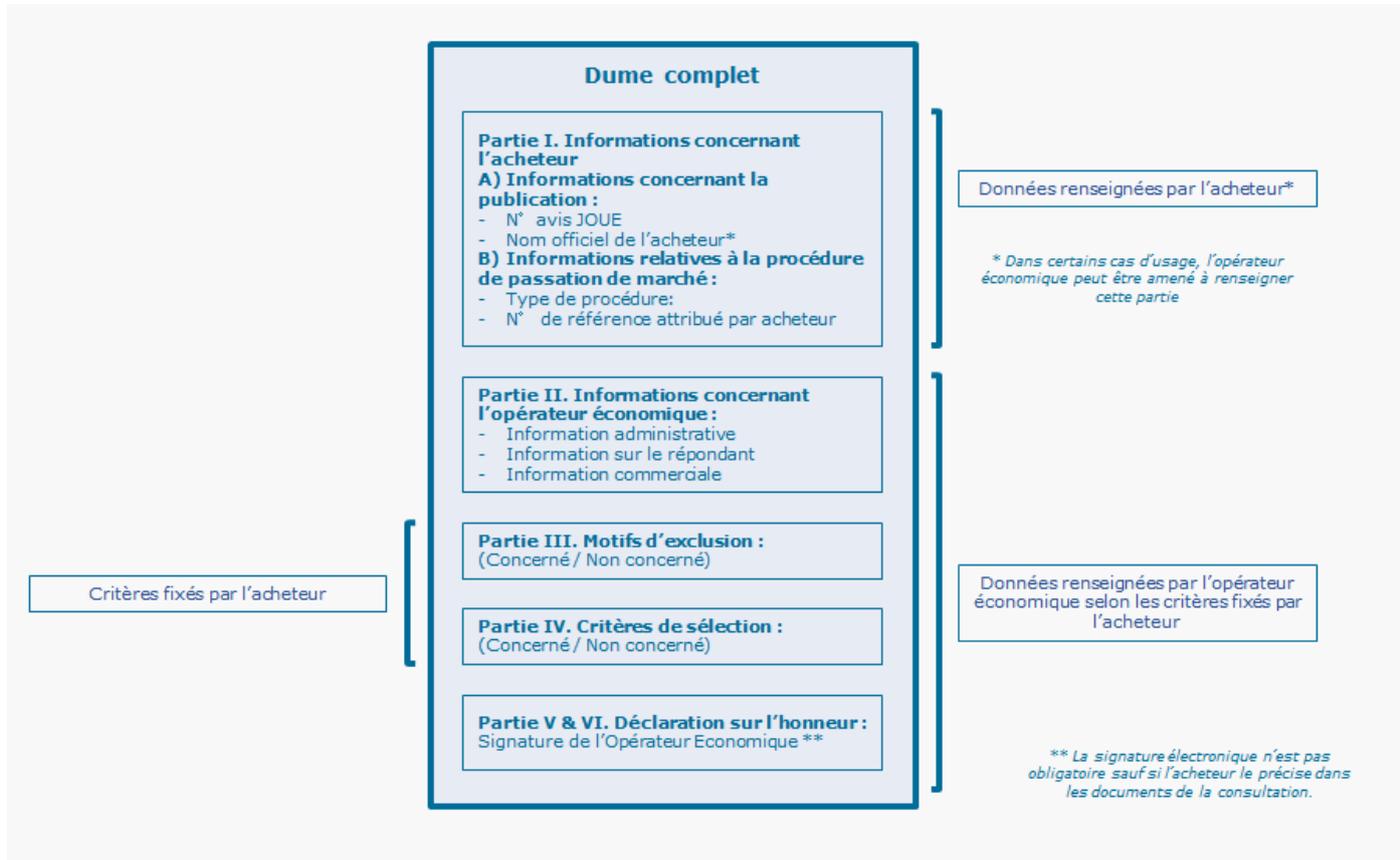


Cofinancé par l'Union européenne

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe

- [Accéder au « Service DUME »](#)
- [Appréhender l'utilisation du DUME avec notre Guide très pratique 2018](#)
- [Accéder à la documentation d'utilisation \(Chorus-Pro\)](#)
- [Plaquette de communication à destination des acheteurs](#)
- [Plaquette de communication à destination des opérateurs économiques](#)

Illustration du contenu d'un DUME



- [Communiqué de presse : ouverture du service DUME](#)